



Préfecture de Tarn et Garonne

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Montauban le 19 avril 2016

Réf. : 129

Affaire suivie par : Isabelle VIDAILLAC

Objet : CAYLUS et PUYLAROQUE – Chapelle Saint-Symphorien

Monument Historique Inscrit par arrêté en date du 27 octobre 1948

Visite sanitaire de l'édifice du 12 avril 2016

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

82240 PUYLAROQUE

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

82160 CAYLUS

Monsieur le Maire,

Comme suite à notre rencontre du 12 avril 2016, en présence de vos adjoints et du Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), je vous prie de trouver ci-dessous mes observations.

La visite sanitaire effectuée, a permis de déceler plusieurs pathologies néfastes à la bonne conservation de l'édifice notamment les problèmes d'humidité sur le mur nord et l'état sanitaire très dégradé des pignons du transept et des têtes de contrefort, qu'il est urgent de traiter.

L'ensemble de ces pathologies doivent être analysées et chiffrées par un architecte du patrimoine (spécialisé en matière de restauration du bâti ancien) sous forme **d'un diagnostic** compris maîtrise d'œuvre.

Afin de vous aider dans le choix d'un architecte du patrimoine pour le lancement d'une étude (tranche ferme) couplée à des travaux (tranche conditionnelle), je vous propose de trouver en pièce jointe un exemple de cahier des charges vous permettant de lancer une consultation.

Je reste à votre disposition pour analyser le résultat de cette consultation et vous aider dans le choix d'un maître d'œuvre.

Des aides de l'État sont envisageables pour la réalisation de ce diagnostic (50%) complétées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Des associations telles que la sauvegarde de l'Art Français peuvent vous apporter une aide financière.

<http://www.sauvegardeartfrancais.fr>

.../...

La Fondation du Patrimoine peut également vous aider à lancer une souscription publique.

<http://www.fondation-patrimoine.org>

Je vous engage sans tarder à prendre l'attache de ces services et collectivités afin de les solliciter dès à présent et vous précise que les honoraires du maître d'œuvre sont subventionnables au même taux que les travaux.

Nous avons d'ores et déjà inscrit cette étude dans notre pré-programme 2017 des Monuments Historiques Inscrits et vous demanderai de bien vouloir m'informer le plus rapidement possible si je dois maintenir cette programmation.

Dans la mesure où l'immeuble est Monument Historique Inscrit, un Permis de Construire devra être déposé dans le cadre des travaux de restauration, dont 3 exemplaires seront adressés à l'UDAP pour l'instruction Ministère de la Culture et avis du Préfet de Région.

Dans l'attente du résultat de la consultation, nous avons pu voir qu'une association locale avait vu le jour afin de vous aider dans vos démarches. La dévégétalisation réalisée au chevet et au nord est de l'église est une bonne chose, car permettant de mieux analyser les maçonneries. L'association a également déposé la dalle béton extérieure située contre le mur nord du chœur qui constituait le sol d'un ancien bâtiment accolé (cf. photo jointe © Photo. Jean-François Peiré – UDAP 82 - DRAC LRMP) permettant ainsi aux eaux de ruissellement de ne pas rester enfermées, et pénétraient ainsi les maçonneries du chœur (cf. développement d'algue à l'intérieur).

Dans l'attente du diagnostic sanitaire, qui préconisera probablement la mise en place d'un drain sous surveillance archéologique, il convient de laisser les sols en l'état, en ne remettant simplement qu'une couche de terre végétale et en les nivelant autant que faire ce peut afin d'éloigner l'eau des pieds de mur.

L'association peut en revanche intervenir sur la reprise des murets de soutènement en pierre tout en conservant les dispositions existantes qui constituent l'histoire de l'édifice.

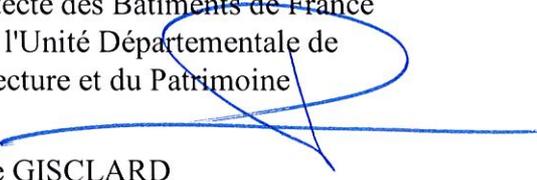
Le mur venant buté contre le chevet plat, présente un manque de 2 ou 3 pierres qu'il conviendrait de remplacer sans tarder sous peine d'un déchaussement à terme.

Concernant le pignon du transept donnant chez M. Obscur, il serait souhaitable de définir un périmètre de sécurité.

L'étude permettra de définir les travaux d'entretien ou de nettoyage qui pourront être réalisés en régie par l'association.

Je reste à votre disposition pour lancer l'ensemble de ces démarches, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine


Philippe GISCLARD

Copies :

Conservation Régionale des Monuments Historiques – DRAC

Emmanuel MOUREAU Conservateur des Antiquités et objets d'Art (CAOA)